

**TRIBUNAL
MINUTE
D E GRANDE
I N S T A N C E
DE PARIS**
17ème Ch.
Presse-civile

N°RG: 11/16077
JUGEMENT rendu le 07 Mai 2012

DEMANDERESSE

Corinne Yvette Béatrice T.
xxx
75015 PARIS
Représentée par Me Patricia MOYERSON, avocat au barreau de PARIS, vestiaire #B0609

DEFENDEUR

Damien B.
xxx
56920 KERFOURN
Défaillant

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Magistrats ayant participé aux débats et au délibéré :
Jean-Marc CATHELIN, premier vice-président adjoint
Président de la formation
Anne-Marie SAUTERAUD vice président
Marie MONGIN vice-président
Assesseurs
Greffier : Viviane RABEYRIN

DEBATS

A l'audience du 19 Mars 2012 tenue publiquement

JUGEMENT

Mis à disposition au greffe
Réputé contradictoire
En premier ressort

Vu l'assignation délivrée, à la requête de Corinne T., le 7 novembre 2011 à Damien B., assignation délivrée à personne, par laquelle, sur le fondement des articles 9,16, 1382 du Code civil et 8 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en raison de la mise en ligne le 8 septembre 2011 sur le blog fakesdestars.centerblog.net de photomontages représentant son visage accolé à des corps appartenant à d'autres femmes

«dans un contexte explicitement pornographique et dégradant», Damien B. étant le titulaire de l'adresse IP et créateur de ce blog hébergé par la société TIGERSUN, elle sollicite :

- la condamnation du défendeur à lui verser la somme de 20.000€ à titre de dommages-intérêts et celle de 12.000 € sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi qu'aux entiers dépens ;

Vu la défaillance du défendeur qui n'a pas constitué d'avocat ;

MOTIFS

Attendu qu'il résulte des pièces versées aux débats par la demanderesse et notamment le constat dressé par la SCP d'huissiers de justice BENICHOU et LEGRAIN le 8 septembre 2011, que figurent sur le blog fakesdestars.centerblog.net plusieurs photomontages, présentés comme des clichés photographiques de Corinne T., représentant son visage sur des corps dans des poses à caractère pornographique ; qu'il résulte de ce même constat d'huissier que ce blog propose des liens vers d'autres sites de même nature ;

Attendu que la responsabilité de Damien B. qui a créé et alimenté ce blog est établie ;

Attendu que la représentation du visage de la demanderesse dans de telles conditions, non seulement porte atteinte à son droit à l'image mais constitue également une faute particulière qui lui cause un incontestable préjudice qui sera justement réparé par l'allocation d'une somme de 10 000 euros à titre de dommages-intérêts ;

Que l'équité conduit à accorder à Corinne T. une somme de 4 000 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile ;

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL,

Statuant publiquement par mise à disposition au greffe, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Condamne Damien B. à verser à Corinne T. la somme de 10 000 (dix mille) euros à titre de dommages-intérêts ainsi que celle de 4 000 (quatre mille) euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile ;

Condamne Damien B. aux dépens ;

Fait et jugé à Paris le 7 mai 2012

LE GREFFIER
LE PRESIDENT